

## AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne sur ... LA MISE A JOUR DE VOTRE DSN

Employeur du paysage, vos contrats Santé et Prévoyance évoluent en 2023, pensez à mettre à jour votre DSN :

### Où trouver votre fiche de paramétrage [contrats Santé et Prévoyance] ?

|   | Salariés cadres & TAM   | Salariés non-cadres   |
|---|---|---|
| ▪ Qui est votre interlocuteur ?                         | AGRICA PRÉVOYANCE   | Votre Caisse MSA locale   |
| ▪ Où trouver votre fiche de paramétrage DSN ?           | sur votre <b>espace client entreprise</b><br><a href="http://www.groupagric.com">www.groupagric.com</a><br>ou sur <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a>  | sur <a href="http://net-entreprises.fr">net-entreprises.fr</a><br>ou sur votre <b>espace privé msa.fr</b>                     |
| ▪ Dois je mettre mon paramétrage DSN à jour pour 2023 ? | <b>Oui</b><br>suite aux évolutions de l'avenant 8 qui prennent effet au 01/01/2023  | <b>Non</b><br>car il y a uniquement une évolution de la répartition de la cotisation santé entre employeur et salarié en 2023 |
| ▪ Contacts :  | par téléphone au <b>01 71 21 19 19</b><br>du lundi au vendredi de 9h à 17h<br>ou par mail sur <a href="mailto:prevoyance-dsn.blf@groupagric.com">prevoyance-dsn.blf@groupagric.com</a><br>en nous indiquant clairement votre n° Siret | Votre Caisse MSA locale   |

### Paramétrer votre contrat santé pour les salariés cadres & TAM

Conformément à l'avenant N°8 de l'accord cadre et TAM du Paysage, le taux de cotisation du régime frais de santé est désormais exprimé en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) et ce quels que soient le statut et le salaire de vos collaborateurs.

#### Cotisation santé à déclarer conformément au barème de cotisations 2023

- |  |  |
|--|--|
| ▪ Pour les entreprises hors Alsace/Moselle | Code 18 : Taux de <b>3,33% du PMSS</b> (soit 122,08 € en 2023) |
| ▪ Pour les entreprises Alsace/Moselle      | Code 18 : Taux de <b>2,49% du PMSS</b> (soit 91,28 € en 2023)  |

Pour rappel, le PMSS 2023 est de 3 666 €. Ce montant évolue chaque année et est mis à jour au mois de décembre par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

### Paramétrer votre contrat prévoyance pour les salariés cadres & TAM

| Cotisation Prévoyance à déclarer conformément au barème de cotisations 2023 | Tranche A              | Tranche B-C               |
|---|------------------------|---------------------------|
| ▪ <b>Socle</b><br>Cadres, techniciens et agents de maîtrise                 | Code 11 : <b>2,04%</b> | Code 13-14 : <b>3,30%</b> |
| ▪ <b>Socle + option maintien de salaire</b><br>Cadres                       | Code 11 : <b>2,92%</b> | Code 13-14 : <b>4,52%</b> |
| Techniciens et Agents de maîtrise   | Code 11 : <b>2,40%</b> | Code 13-14 : <b>3,76%</b> |

### Focus sur les groupes

Vos fiches de paramétrage précisent plusieurs groupes de personnel issus de votre convention collective :

- **Groupe 1** : les Cadres (soit article 4 de la classification Arrco/Agirc ou classification C, C1, C2, C3, C4, C5 et D dans votre convention) → Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 2** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 4bis de la classification Arrco/Agirc ou classification TAM4 dans votre convention) → Cadres cotisants à l'APECITA
- **Groupe 3** : les techniciens agents de maîtrise (soit article 36 de la classification Arrco/Agirc ou classification TAM1, TAM2 et TAM3 dans votre convention) → Cadres non cotisants à l'APECITA

**Nous attirons votre attention sur l'importance de respecter ces groupes et les contrats associés lors de votre paramétrage DSN afin de garantir les affiliations de vos salariés et le calcul exact de vos cotisations.**